

Votre traitement personnel Lors D'une hospitalisation **VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL**



Pour toute question ou demande d'information relative à votre traitement médicamenteux, la pharmacie est à votre disposition de 9h à 16h30 du lundi au vendredi.

Hôpital Privé Arras les Bonnettes

II Service Pharmacie

2 rue du Dr Forgeois
62000 ARRAS

II Pharmaciens

Dr Agnès BERNERON - FEROT
Dr Mathilde LANCEL
Dr Hélène VALQUE

II Préparatrices en pharmacie

Linda BANDINI
Martine COPIN
Sandy DEBRUYNE
Véronique DUJARDIN
Laure GROUZELLE
Nicolas RONNEL
Aurélie STIENNE


Ramsay
Générale
de Santé

Hôpital privé Arras - Les Bonnettes




Ramsay
Générale
de Santé

Hôpital privé Arras - Les Bonnettes

Ce que dit la loi

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

**QUI PRESCRIT MON TRAITEMENT
PERSONNEL ?**

Lors de votre admission à l'hôpital, c'est le médecin en charge de votre hospitalisation qui évalue la nécessité de poursuivre ou non votre traitement habituel. C'est lui qui le prescrit dans votre dossier d'hospitalisation.

DOIT-ON AMENER SON TRAITEMENT PERSONNEL ?

Oui car il sera utile si la pharmacie à usage intérieur ne le possède pas, ceci le temps qu'elle se le procure chez son fournisseur. Ainsi, les infirmières pourront vous donner vos médicaments afin d'éviter de perturber l'équilibre d'un traitement bien conduit.

Si cela est possible, nous vous demandons d'apporter vos médicaments dans leur conditionnement d'origine et non en vrac dans un pilulier.

POUR QUELLE RAISON ME RETIRE-T-ON MON TRAITEMENT PERSONNEL ?

Parce que les médicaments prescrits sont inclus dans le tarif de prestation pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

A titre exceptionnel et en accord avec le médecin, il se peut qu'on utilise vos médicaments car :

- la pharmacie est fermée au moment de votre admission dans l'établissement.
- vos médicaments ne sont pas en stock à la pharmacie.
- ils sont en attente d'approvisionnement par la pharmacie.

QUI DÉTIENT MON TRAITEMENT PERSONNEL ?



Le service est en charge de votre traitement personnel, ce sont les infirmiers qui le détiennent dans une armoire fermant à clef.



POURQUOI N'AI-JE PAS LES MÊMES MÉDICAMENTS QUE CEUX DE MON TRAITEMENT PERSONNEL ?

La pharmacie à usage intérieur ne possède pas tous les médicaments. Elle a donc le droit de substitution et avec accord du médecin prescripteur le droit d'équivalence.

Par définition, la substitution permet de donner le même médicament sous sa forme générique (même composition mais nom différent), il se peut donc que dans votre pilulier il y ait un générique.

Un médicament peut être substitué par deux spécialités (ex : *COTAREG*[®] 160mg/25mg = 1 comprimé de *TAREG*[®] 160mg + 1 comprimé d'*ESIDREX*[®] 25mg).



Les équivalences sont des médicaments de même famille thérapeutique mais avec une composition différente. Seul le médecin valide ce choix.

QUAND ET COMMENT ME DONNE-T-ON MON TRAITEMENT ?

Les médicaments sont donnés selon la prescription du médecin, ce peut être le matin, à midi, au coucher et/ou la nuit.

Certains médicaments sont administrés à des heures bien précises (*LOVENOX*[®] injectable).

Les médicaments sont préparés, selon les services, par des infirmières, dans des piluliers journaliers identifiés avec une étiquette sur laquelle figurent votre nom, prénom et numéro de dossier.



QUAND ME REND-T-ON MON TRAITEMENT PERSONNEL ?

A la fin de votre séjour au moment de votre sortie. Si toutefois les infirmières omettaient de vous rendre vos médicaments, n'hésitez pas à leur réclamer.

En cas d'oubli, lors de votre sortie, nous conservons votre traitement si vous nous avez indiqué que vous revenez le chercher.